GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - PROJET DE RÉSOLUTION

À compléter par le secré tariat général	Date	Heure	Numéro	Département(s)
du Grand Conseil lors de la réception du	30 août 2016	13h55	16.159	DEAS
document déposé	Annule et remplace			

Auteur(s): Philippe Kitsos

Titre: Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile

Contenu:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, considérant :

- la Convention internationale des droits de l'enfant, entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997, dans sa globalité;
- la Loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998 ;
- l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) du 19 octobre 1977 ;
- les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
 relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile;
- le grand nombre de mineurs non accompagnés arrivant par la voie de l'asile dans notre pays lors des dernières arrivées en 2015 et en 2016.

invite les autorités fédérales :

- à reconnaître qu'une convention internationale n'est pas modulable, que tous les enfants doivent avoir les mêmes droits;
- à considérer qu'un mineur requérant d'asile est avant tout un enfant en devenir, quel que soit son statut;
- à protéger les mineurs de l'exploitation par des réseaux de vente de drogue, de prostitution, ou de toute autre activité illégale;
- à accorder une aide financière pour promouvoir les valeurs fondamentales et dispenser une éducation et une formation permettant une insertion sociale et professionnelle;
- à accorder les mêmes normes d'encadrement aux mineurs requérants d'asile non accompagnés (RMNA) et à financer leur prise en charge au même titre que les résidents dans des foyers éducatifs en Suisse.

Motivation (obligatoire pour les résolutions à l'adresse du Conseil fédéral ou des Chambres fédérales) :

Avec l'arrivée importante de mineurs non accompagnés dans les nouvelles vagues de migration, le paradigme de leur accueil doit changer. Le financement octroyé aux cantons pour la prise en charge de ces enfants doit relever du droit de l'enfant et de la protection de celui-ci en priorité sur le droit et le processus d'asile. Tous les moyens et les soins permettant à des mineurs de se construire comme futurs citoyens suisses doivent être mis en œuvre. Une véritable politique d'intégration ne peut pas se faire en prétéritant les enfants et les jeunes primo-arrivants.

La question que nous devons nous poser en priorité est de savoir si nous allons laisser ces enfants et adolescents en marge d'une société exigeante en termes de formation et de scolarisation ou si nous allons leur offrir les clés nécessaires à l'intégration et à l'insertion sociale. En termes de besoins indispensables au développement de la personne et particulièrement de l'enfant, la pyramide de Maslow place à la base les besoins physiologiques (faim, soif, respiration, sommeil), viennent ensuite les besoins de sécurité (environnement stable et prévisible, sans anxiété ni crise), besoin d'appartenance et d'amour (affection des autres), besoin d'estime (confiance et respect de soi, reconnaissance et appréciation des autres), besoin d'accomplissement de soi. Les mineurs arrivant en tant que requérants d'asile ne se trouvent évidemment pas dans les mêmes problématiques que les enfants placés en foyer d'éducation spécialisée traditionnelle. Par contre, le processus migratoire qu'ils ont vécu ainsi que leur premier lieu d'origine dont ils ont dû s'éloigner fait que tout un travail est à réaliser. Ils ont peut-être acquis des compétences de survie durant leur parcours migratoire, mais ici en Suisse, ils doivent entrer dans d'autres processus et logiques. Globalement, nous savons que la majorité de ces mineurs resteront en Suisse et leur intégration doit commencer dès leur arrivée. Les conditions d'existence de ces mineurs ont un impact direct sur les conditions d'apprentissage scolaire et sur le

développement d'un projet social et professionnel.

Une grande majorité de ces jeunes ont eu un parcours scolaire très faible ou n'ont pas eu du tout de scolarité dans leur pays d'origine. Il s'agit d'adapter les pédagogies pour rattraper les retards, mais également de trouver des solutions pour qu'ils puissent, à terme, intégrer le marché du travail. Il faut relever aussi les traumatismes que les enfants ont vécus et qui sont souvent réactivés notamment en raison des conditions d'accueil dans les foyers.

En outre, les difficultés rencontrées par les RMNA en particulier sont multiples comme le relève le Service social international : rupture avec la famille et le lieu d'origine, incertitude liée au statut légal, stress psychologique, pressions de la famille/communauté pour travailler ou payer la dette du voyage, accès à l'apprentissage/stage difficile, risques de disparition ou d'affiliation à des réseaux, recherche de solutions durables, préparation à un éventuel retour dans le pays d'origine, discrimination par rapport aux autres jeunes.

Il est nécessaire d'harmoniser, au niveau fédéral, les exigences vis-à-vis des placements de ces mineurs, en familles d'accueil, en foyers d'éducation, en se basant sur les mêmes normes que tous les autres enfants placés. Il s'agit ainsi de tenir compte d'un cadre éducatif, d'un système scolaire d'intégration et d'action d'intégration sociale. La Commission fédérale pour la jeunesse pourrait émettre des recommandations précises quant aux différents dispositifs possibles qui seraient reconnus et mis en place.

Notre demande est que la Confédération considère les mineurs non accompagnés comme des enfants orphelins avant de les considérer comme requérants d'asile et que, à ce titre, elle octroie aux cantons recevant ces enfants des moyens plus importants qu'actuellement – moyens identiques à ceux fournis dans la prise en charge des enfants et adolescents problématiques (délinquants ou à problèmes éducatifs), qui donnent en Suisse de très bon résultats.

L'urgence est demandée : Oui (• Non				
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Philippe Kitsos					
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :			
Fabien Fivaz					
Jean-Jacques Aubert					